



ÊTRE PRIS EN charge

Emploi et arthrose

Votre arthrose peut venir compliquer votre activité professionnelle. De nombreuses aides existent pour vous aider à conserver votre emploi, quitte à l'aménager.

Quelles sont les aides possibles ?

L'arthrose peut entraîner des douleurs, des difficultés à vous déplacer ou à effectuer certains gestes professionnels. Dans certains cas, vous pourrez être déclaré « inapte » à votre poste de travail et bénéficier à la suite d'un diagnostic médical :

- D'un aménagement de poste et d'un avis de restrictions d'aptitude concernant les tâches que vous ne pouvez plus assurer,
- De formations,
- D'un changement de poste.

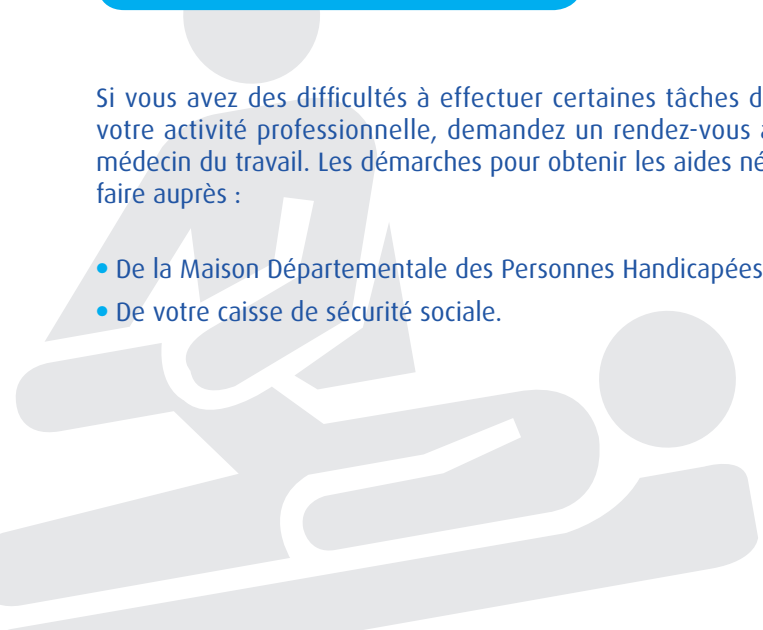
Aptitude et inaptitude

L'aptitude au travail et l'aptitude à un poste de travail sont deux notions différentes. Les deux avis sont rendus par des personnes distinctes, respectivement le médecin conseil et le médecin du travail. Vous pouvez être apte à travailler... mais inapte à un poste de travail, si le poste requiert des dispositions que vous n'avez plus. Sachez que le médecin du travail est tenu au secret médical et qu'il ne doit communiquer aucune information confidentielle sans votre consentement à votre employeur. Son rôle est avant tout de protéger votre santé.

Quelles démarches effectuer ?

Si vous avez des difficultés à effectuer certaines tâches dans le cadre de votre activité professionnelle, demandez un rendez-vous auprès de votre médecin du travail. Les démarches pour obtenir les aides nécessaires sont à faire auprès :

- De la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- De votre caisse de sécurité sociale.



Comment être reconnu comme « travailleur handicapé » ?

Vous pouvez prétendre à plusieurs statuts en fonction du handicap représenté par votre arthrose :

- **La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) :** Elle donne notamment droit à des aides au maintien dans l'emploi et permet d'accéder à des interventions pour aménager les postes de travail et à des formations professionnelles.
- **L'invalidité :** Si votre arthrose ne vous permet plus de travailler, votre médecin peut solliciter l'attribution d'une pension à la Sécurité Sociale. C'est le médecin conseil de la Sécurité Sociale qui valide la demande de votre médecin sous réserve de satisfaire à certaines conditions administratives et médicales. La pension d'invalidité peut être compatible avec une activité professionnelle.

Si vous êtes reconnu comme « travailleur handicapé » par la MDPH, vous pourrez bénéficier des services de l'AGEFIPH (Association de Gestion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées, secteur privé) ou du FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, secteur public) qui vous accompagneront dans toutes vos démarches pour conserver un emploi.

Sachez que lorsque vous déposez votre dossier à la MDPH, les délais de réponse peuvent atteindre plusieurs mois. Vous pouvez être convoqué à une visite médicale : si la réponse est négative, il est possible de faire un recours gracieux ou auprès d'un tribunal administratif.

Le maintien dans l'emploi en pratique

Un travailleur handicapé peut bénéficier, grâce à l'AGEFIPH ou du FIPHP et sous certaines conditions :

- D'une participation au financement de matériels spécifiques adaptés,
- D'une participation au financement du coût pédagogique d'une formation s'inscrivant dans un projet de maintien dans l'emploi,
- De moyens techniques, humains à mettre en œuvre pour compenser le handicap (aménagement de postes, logiciels spécifiques...)

Sachez que des aides existent également si vous êtes proche de la retraite.

Bon à savoir

La RQTH est accordée pour une période définie. Il vous appartient d'en demander le renouvellement en vous y prenant plusieurs mois à l'avance.

Et le temps partiel thérapeutique ?

À l'issue d'un arrêt de travail, vous pouvez être autorisé, dans certains cas, à reprendre votre travail à temps partiel pour motif thérapeutique (appelé « mi-temps thérapeutique »). En plus de votre salaire, vous pouvez percevoir des indemnités journalières. C'est à votre médecin traitant de faire la démarche auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

- « Maladies Chroniques Évolutives. Pluridisciplinarité et maintien dans l'emploi en Aquitaine ». Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, avril 2008. Disponible sur le site de ANACT : www.anact.fr
- « Concilier maladie chronique et emploi ». Association de Recherche, de Communication et d'Action pour l'accès aux Traitements, novembre 2010. Brochure disponible sur le site internet de l'ARCAT : <http://www.arcatsante.org>
- Site internet officiel de l'administration française : www.service-public.fr
- Site internet de l'Agefiph : www.agefiph.fr
- Site internet de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr
- Site internet des maisons départementales des personnes handicapées : www.mdpsh.fr